

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026_272
Feuillet n°080

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

URBA/JLD/SG/CJ

**ARRETE MUNICIPAL DE MAINLEEVEE DE L'ARRETE MUNICIPAL DE DANGER
IMMINENT SUR L'IMMEUBLE
SIS 10 AVENUE DE LA MER, RESIDENCE YORANA
SECTION AK N°21**

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-7 et suivants ;

Vu le rapport technique préliminaire d'OPALE-BET, bureau d'étude techniques bâtiment, du 19 mai 2026, établi par Monsieur WADOUX Hervé, indiquant que le sinistre observé constitue un désordre structurel grave affectant des balcons en béton armé en console et que le caractère potentiellement généralisé des désordres apparaît fortement probable.

Vu le rapport technique préliminaire d'OPALE-BET, bureau d'étude techniques bâtiment, du 19 mai 2026, établi par Monsieur WADOUX Hervé, prescrivant la mise en œuvre de mesures conservatoires, à savoir, au droit de la file concernée par l'effondrement, stabilisation des ouvrages résiduels au moyen de tour d'étalement spécifique, étalement des deux autres files de balcons demeurées en place, interdiction d'accéder aux balcons depuis les logements.

Vu la note technique complémentaire d'OPALE-BET, bureau d'étude techniques bâtiment, du 22 mai 2026, établi par Monsieur WADOUX Hervé, faisant état de la mise en œuvre de dispositifs complémentaires d'étalement et de confortement provisoire au droit des files de balcons concernées par le sinistre (tour d'étalement métallique, reprises de charges verticales sous les balcons ainsi que le prolongement des étalements jusqu'au balcon du troisième étage au droit des files concernées).

Vu la note technique complémentaire d'OPALE-BET, bureau d'étude techniques bâtiment, du 22 mai 2026, établi par Monsieur WADOUX Hervé, prévoyant la réintégration encadrée des occupants dans les logements sous réserve du maintien permanent des dispositifs conservatoires, de l'interdiction d'accéder aux balcons, d'absence d'évolution défavorable des ouvrages et après mainlevée de l'arrêté de danger imminent,

Vu la demande de Monsieur le Maire du 26 mai 2026 de procéder à une fixation complémentaire de la tour d'étalement,

Vu la note technique complémentaire d'OPALE-BET, bureau d'étude techniques bâtiment, du 26 mai 2026, établi par Monsieur WADOUX Hervé, demandant à l'entreprise de procéder à une fixation complémentaire de la tour d'étalement entre les niveaux de planches du premier et du deuxième étage afin de compléter le contreventement du dispositif et d'améliorer la stabilisation provisoire de l'ensemble.

Vu la pose de plaques de bois et d'étais horizontaux empêchant l'accès aux balcons sur l'ensemble des balcons à l'exception de celui du 3^{ème} étage par SQUARE HABITAT, syndic de copropriété, le 28 mai 2026,

Vu la note complémentaire finale n°3 d'OPALE-BET, bureau d'étude techniques bâtiment, du 29 mai 2026, établi par Monsieur WADOUX Hervé, constatant la réalisation des compléments d'étalement demandés précédemment, l'absence de nouveau désordre apparent, aucun fléchissement visible des dispositifs provisoires et aucun indice d'évolution défavorable des ouvrages concernés,

Considérant que les compléments d'étalement prescrits ont été réalisés,

Considérant que les dispositifs permettent d'assurer la stabilisation provisoire des ouvrages concernés.

Considérant que les logements peuvent être occupés de nouveau sous réserve du maintien permanent des dispositifs observés, du maintien des mesures de sécurité et du respect des restrictions d'usage et d'accès aux balcons,

Considérant que le dispositif d'interdiction d'accès aux balcons sera appliqué au balcon du 3^{ème} étage après rétablissement de l'électricité dans la résidence,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sur la base du rapport et des notes établies par OPALE-BET, bureau d'étude techniques bâtiment, il est pris acte de la réalisation de mesures d'étalement mettant fin au péril constaté dans l'arrêté d'urgence du 19 mai 2026, enregistré sous le numéro 2026_246, feuillets n°s053 et 054, dispositifs conformes aux prescriptions émises dans ledit arrêté.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble sis à WIMEREUX (62930), 10 avenue de la Mer, Résidence Yorana, reprise au cadastre section AK, numéro 21.

La mainlevée de l'arrêté est prononcée sous réserve du maintien permanent des dispositifs conservatoires, de l'interdiction d'accéder aux balcons, d'absence d'évolution défavorable des ouvrages.

Il en résulte que les propriétaires et occupants peuvent de nouveau occuper leurs logements.

Le logement situé au 3^{ème} étage, dont les balcons inférieurs se sont effondrés, pourra être occupé qu'une fois le dispositif d'interdiction d'accès au balcon installé.

ARTICLE 2 :

L'immeuble étant inoccupé depuis le 19 mai 2026, le présent arrêté est notifié aux personnes concernées par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par l'affichage de l'arrêté en mairie de Wimereux (62930), 4 Place Roi Albert 1^{er}, sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux et sur la façade de l'immeuble objet du présent arrêté.

Identité des propriétaires	Adresse des propriétaires
SCI LE CHARDON BLEU Madame EUCHIN Edith	4 Quai Hazebrouck 62930 WIMEREUX
Monsieur BARR ALAN MAC CONNELL	62 Adys Road Peckham LONDRES SE15 4DZ ROYAUME UNI
Madame DUPE-VERLEY Isabelle	3 allée du Prof Gérard Biserte 59910 BONDUES
Monsieur VERLEY Christophe	66 rue des Duriez 59420 MOUVAUX
Madame VERLEY-BRABANT Monique	4 allée du Millénaire 59700 MARCQ EN BAROEUL
Monsieur et Madame CANIVEZ-NDAYIRUKIYE Yves	35 avenue de Fleron BRUXELLES Belgique
Madame CORMORANT Danièle	8 avenue de la Marne Appartement A203 59200 TOURCOING

Identité des propriétaires	Adresse des propriétaires
Madame SALOMON Hélène	13 rue des Mésanges 59118 WAMBRECHIES
Monsieur DE KEERSMAECKER William	17 Fonteinstraat 3050 OUD-HERVELEE BELGIQUE
Madame MELLA-DE KEERSMAECKER Eveline	17 avenue de la Mer 62930 WIMEREUX
Monsieur et Madame VOETEN-DELAHOUSSE Fabien	5 domaine du Parc 59166 BOUSBECQUE
Madame BOUREL Marie-Christine	172 bd Sainte Beuve 62200 BOULOGNE SUR MER
Monsieur et Madame LUBRET-MARTINE Remy	7 rue Saint Edouard 62930 WIMEREUX
Monsieur et Madame MULLIEZ-WATINE Bertrand	4 Chemin de Cuverville 62126 WIMILLE
Monsieur et Madame TIERS-DUBOIS Jean	38 rue Anne Delavaux 59160 LILLE
Madame TIERNY Bernadette	7 Quai de Wimille Résidence Coté Soleil Appartement C7 62930 WIMEREUX
Monsieur et Madame TIERNY-CUVELIER Jacques	13 rue Perdttemps CH1162 SAINT PREX SUISSE

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation à l'exception des balcons.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de WIMEREUX, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du S.G.C de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de WIMEREUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vu le P.G.S.


WIMEREUX, le 2 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



